

N° 6177<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE LOI****portant introduction d'un taux de cotisation unique dans  
l'assurance accident et modifiant:**

- 1. le Code de la sécurité sociale;**
- 2. la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement  
du soutien au développement rural**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(25.10.2010)

Par dépêche du 19 août 2010, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a demandé, „dans les meilleurs délais“ bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

L'objectif principal dudit projet consiste à introduire, en matière d'assurance accident et à partir du 1er janvier 2011, un taux de cotisation unique à payer par tous les employeurs du Grand-Duché. Le système actuel avec ses 21 classes de risque et un taux propre à chacune d'entre elles, variant à l'heure actuelle entre 0,45 et 6%, sera donc aboli à partir de la même date.

Par ailleurs, le projet véhicule quelques mesures de moindre envergure, l'une en rapport avec l'extension de la couverture des personnes handicapées et les autres se rapportant au secteur agricole.

Quant à l'introduction d'un taux unique de cotisation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne peut que marquer son accord avec cette mesure de solidarité entre les entreprises et d'harmonisation au niveau des charges de sécurité sociale dites „patronales“, à l'instar de ce qui est en vigueur en matière d'assurance maladie par exemple depuis des décennies déjà.

Par ailleurs, la réforme envisagée est également à saluer au regard du fait que, d'après l'exposé des motifs qui accompagne le projet, le système actuel avec „la répartition de la charge des cotisations en fonction du risque spécifique (...) a déjà été remis en question“ bien plus tôt, et plus précisément „au cours des années 1970“!

En conséquence, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet lui soumis pour avis, dont le texte n'appelle pas de remarque particulière.

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 octobre 2010.

Le Directeur,  
G. MULLER

Le Président,  
E. HAAG

